

Projet de loi

portant modification de l'article 269 du Code pénal pour sanctionner les agressions contre les personnes participant à une mission de sécurité civile

Avis complémentaire du Conseil d'État

(5 février 2019)

Par dépêche du 16 janvier 2019, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État deux amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la justice lors de sa réunion du même jour.

Aux textes desdits amendements était joint un texte coordonné du projet de loi sous avis reprenant les amendements parlementaires proposés et les propositions de texte du Conseil d'État faites dans son avis du 13 novembre 2018 et que la commission a faites siennes.

Examen des amendements

Amendement n° 1 concernant l'intitulé du projet de loi

Sans observation.

Amendement n° 2 concernant l'article unique du projet de loi

Le Conseil d'État approuve le choix de compléter l'article 269 du Code pénal sur la rébellion en insérant une référence aux personnes participant à une mission de sécurité civile, solution qu'il avait préconisée dans son avis du 13 novembre 2018.

Il marque également son accord avec le remplacement, à l'article 269 du Code pénal, des termes « préposés des douanes » par ceux de « agents des douanes et accises ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 5 février 2019.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivernes